



Pôle	Publié le : ces
Auteur	ID : 038-213804222-20260527-DEL2026_063-DE
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	20/05/2026
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026



## Délibération du Conseil Municipal N°2026-063 Séance du 20/05/2026

Le vingt mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	27
- Votants :	29

Présents : Stéphane BALAS, Marie-Paule BALICCO, Théodore BONNET-GAMARD, Didier BOUVARD, Marieke BUNTINX, Laurent CADENE, Cécile CONRY, Laura COQUET, Anne-Laure CROSET, Sébastien DAMPNE, Ludovic DANIEL, Sébastien DELHOMME, Tiphaine GÉNON, Estelle GIGNOUX, Grégoire HELDERMAN, Jérôme LESAIN, Françoise LUMINAIS, Vincent MACHET, Valentin MOULIN, Solène PEREZ, Emmanuel PICARD, Chloé PICARD, Christophe PRUNET, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Julia TETU, Louis VAUDET

Ont donné pouvoir : Lilas MENUUEL à Chloé PICARD, Christelle VINCENT à Françoise LUMINAIS

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

### **Objet : Transformation d'un emploi permanent d'ETAPS en emploi de rédacteur principal de 2e classe à temps complet**

**Élu rapporteur** : Monsieur le Maire, Théodore BONNET-GAMARD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents, ainsi que l'article L.321-1 relatif à la nomination des fonctionnaires ;

**Vu** le tableau des effectifs de la commune ;

**Vu** les besoins du service des sports nécessitant la création d'un emploi de catégorie B ;

**Vu** la réussite au concours de rédacteur principal de 2e classe de l'agent contractuel actuellement en poste ;

### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

**Considérant** que la commune dispose actuellement d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet inscrit au tableau des effectifs ;

**Considérant** que les besoins du service des sports et vie associative ont évolué et intègrent désormais des missions de gestion, de coordination, de suivi administratif et de rédaction ;

**Considérant** que l'agent contractuel occupant actuellement cet emploi assure déjà des missions de nature administrative correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Considérant** que cet agent a été déclaré lauréat du concours de rédacteur principal de 2e classe, permettant sa nomination en qualité de fonctionnaire sur un emploi correspondant ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de créer, supprimer ou transformer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux, et que ces emplois doivent être adaptés aux besoins du service ;

**Considérant** que les articles L.311-1 et L.311-2 du Code général de la fonction publique prévoient que les emplois permanents sont créés par les collectivités territoriales pour répondre aux besoins des services et doivent être inscrits au tableau des effectifs, lequel peut être modifié à tout moment par délibération ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer la continuité du service et mettre en conformité le tableau des effectifs, de transformer l'emploi d'ETAPS en emploi de rédacteur principal de 2e classe à temps complet ;

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- 1) De transformer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, l'emploi permanent d'ETAPS à temps complet en un emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe, filière administrative, catégorie B, à temps complet ;
- 2) D'inscrire cette transformation au tableau des effectifs ;
- 3) De procéder à la déclaration de vacance d'emploi conformément à l'article L.313-1 du CGFP ;
- 4) De nommer l'agent lauréat du concours sur cet emploi, conformément aux dispositions statutaires ;
- 5) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent d'ETAPS à temps complet en emploi de rédacteur principal de 2e classe à temps complet ;

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le : 27/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 27/05/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 20/05/2026

LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260527-DEL2026\_063-DE